

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande formulée par l'A.S.C.O.T.E de Conchil-le-Temple, représentée par son Président, M. Bruno GRESSIER, pour organiser une brocante, le dimanche 7 septembre 2025 à Conchil-le-Temple,
- Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de cette manifestation, et d'assurer la sécurité de tous,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A l'exception des services de secours, de gendarmerie, la circulation routière sera interdite le dimanche 7 septembre 2025, de 6h00 à 20h00 :

- Rue de la Mairie (du carrefour route de Nempont à l'intersection de la rue de la Gare)
- Rue des Ecoles ;

ARTICLE 2 : Les signalisations d'interdiction de circulation et de déviation seront mises en place par les organisateurs, sous leur responsabilité, avec l'accord des services de sécurité.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, des barrières de protection seront installées au droit des emprises concernées et mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. Bruno GRESSIER, à la brigade de Gendarmerie, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, et sera affiché dans la commune par les soins de Monsieur le Maire.

Conchil-le-Temple, le 27/08/2025

Le Maire,



Daniel DUBOIS